

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASES 105 G : Subvention (33 433 €) relative au fonctionnement d'une maraude interdisciplinaire en direction des personnes sans-abri présentant des troubles psychiques mise en œuvre dans et aux abords de la gare du Nord, de la gare de l'Est et de la gare Saint-Lazare par l'association Aux Captifs La Libération – Convention.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, une subvention (33 433 €) relative au fonctionnement d'une maraude interdisciplinaire en direction des personnes sans-abri présentant des troubles psychiques mise en œuvre dans et aux abords de la gare du Nord, de la gare de l'Est et de la gare Saint-Lazare par l'association Aux Captifs La Libération ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement de 33 433 € au bénéfice de l'association Aux Captifs La Libération ayant son siège social situé au 8 rue Gît-le-Cœur à Paris 6^{ème} pour l'action de maraude en direction des personnes sans-abri présentant des troubles psychiques dans et aux abords de la Gare du Nord, de la Gare de l'Est et de la gare Saint-Lazare (n°SIMPA 17 393 et numéro de dossier 2017_05559)

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec le bénéficiaire Aux Captifs La Libération d'une convention annuelle présentée en annexe 1 du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer.

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement du Département de Paris pour les exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 65 – Rubrique 583 – Nature 6574 DF 34014 (subvention)		
Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant du financement
Aux Captifs La Libération	Action de maraude interdisciplinaire en direction des personnes sans-abri présentant des troubles psychiques mise en oeuvre dans et aux abords de la Gare du Nord, de la Gare de l'Est et de la gare Saint-Lazare	33 433 €
Total Chapitre 65 – Rubrique 583 – Nature 6574 DF 34014		33 433 €
Total - Chapitre 65		33 433 €

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO